

# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON<sup>1</sup>

## Déclarations

La Commune de Verrières entend rappeler sa reconnaissance de l'indépendance associative.

Elle se fixe l'objectif de construire sa politique associative sur des partenariats actualisés dans une dynamique de concertation et de souplesse et déclinés dans les relations spécifiques, marquées par le respect et le dialogue, que la commune entretient avec chaque association.

Elle entend valoriser la vie associative comme élément structurant à part entière de la vie communale et permettre aux verriérois de s'approprier des principes d'action partagés.

Elle veut mettre – à son niveau et conformément aux orientations de la Charte d'engagements - tout ce qui est en son pouvoir pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les relations entre la commune et les associations supposent, dans une dynamique de confiance et de bienveillance, des engagements clairs et une évaluation suivie des actions de chacun.

La Commune de Verrières-le-Buisson entend reconnaître et valoriser l'engagement bénévole comme levier de la vie associative ; elle entend encourager la promotion de l'expérience associative et la valorisation des acquis des bénévoles.

La présente Charte est déclinée autour d'engagements de la Commune et des associations partenaires, et d'un dispositif d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Adoptée par le Conseil municipal de Verrières le Buisson lors de sa séance du 15 décembre 2014



## ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune entend accompagner et faciliter le fonctionnement des associations ; a cette fin, elle s'engage à

Promouvoir et soutenir l'action des associations partenaires, notamment par

- L'organisation d'un Forum annuel des associations et d'une soirée des associations ;
- L'établissement d'un calendrier des manifestations permettant une maîtrise optimisée des agendas et lieux communaux ;
- La représentation, lorsque cela est possible, de la municipalité aux manifestations organisées ;
- La diffusion d'un annuaire des associations ;
- Le relais d'informations associatives dans le bulletin municipal et par le site internet de la commune ;
- L'accompagnement personnalisé de la communication des associations en rapport avec leurs manifestations et selon des modalités proposées par la Commune ;
- La mise à la disposition des associations d'informations utiles ;
- La sensibilisation des verriérois et des agents de la Commune à la vie associative et aux partenariats avec les associations.
- L'initiation de réflexions sur l'accompagnement des associations dans leurs démarches.

Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole, en initiant notamment une réflexion sur l'engagement et sa valorisation ;

Soutenir activement, lorsque cela est possible et dans la mesure définie par le conseil municipal, l'activité des associations afin de leur permettre de remplir leurs missions au bénéfice des verriérois.

A cette fin :

La Commune met en place une procédure annuelle de subvention des associations. Un dossier adapté est mis à la disposition des associations par les services communaux. Chaque association désireuse d'obtenir une subvention



doit remettre le dossier, dûment complété, dans les délais impartis<sup>2</sup>.  
Si une situation particulière l'imposait, une procédure extraordinaire d'attribution de subvention pourrait être envisagée.

La Commune entend poursuivre sa politique de soutien par mise à disposition de moyens communaux au soutien des manifestations associatives. Pour ce faire elle actualisera aussi souvent que de besoin les modèles de conventions devant être employées pour la mise à disposition desdits moyens et s'emploiera à ce que chaque intervention donne lieu à l'établissement d'une convention définissant clairement ses interventions.

#### Moyens matériels

La Commune, dans la mesure des disponibilités et des contraintes liées au calendrier des manifestations, et sous réserve que les services municipaux n'en aient pas besoin, met à la disposition des associations qui lui en font la demande, le matériel utile à leurs activités ou manifestations dûment approuvées.

#### Moyens immobiliers

La Commune met à disposition d'associations des locaux de façon ponctuelle et, plus exceptionnellement, de façon pérenne. Ces mises à dispositions sont réalisées sur le fondement de conventions, ponctuelles, annuelles ou, le cas échéant, pluri-annuelles.

Les demandes sont instruites régulièrement, selon des procédures claires et accessibles, en tenant compte notamment, outre les orientations générales de la commune, de l'objet poursuivi, de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation.

#### Moyens humains

Le personnel technique de la commune peut être conduit, dans certaines circonstances, à intervenir sur le matériel ou les locaux mis à la disposition des associations.

Il peut également intervenir pour la délivrance ou la mise en place des matériels.

Les interventions des personnels de la Commune ne peuvent toutefois prendre place qu'en cas d'impossibilité pour l'association concernée d'y pourvoir et sans qu'aucun responsable d'association puisse prétendre à une quelconque autorité sur ces agents.

---

<sup>2</sup> Un dossier incomplet, insuffisamment motivé ou justifié serait regardé comme irrecevable.



## **ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS**

Les associations signataires de la Charte s'engagent à

Respecter des règles démocratiques de fonctionnement et de gouvernance dans l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Encourager la participation de leurs membres à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs actions, manifestations et projets ; s'assurer qu'une information satisfaisante circule en leur sein et que leurs responsables se soumettent au contrôle des membres ; renouveler régulièrement leurs organes dirigeants.

Dans leurs rapports avec leurs salariés, s'il y a lieu, respecter l'intégralité des exigences du droit social et veiller à une juste articulation de leurs missions avec celles des bénévoles.

S'assurer, dans la mesure du possible, du respect par leurs prestataires et intervenants, des exigences légales et réglementaires en vigueur.

Faire prévaloir, dans leurs rapports avec tous, salariés, bénévoles, adhérents, des modes de fonctionnements respectueux de la personne et avoir le souci constant de la formation, du bien-être et de l'épanouissement de chacun.

Réfléchir aux moyens de faciliter l'accès le plus large des verriérois à leurs activités et de combattre les obstacles à leur participation.

Respecter la plus grande transparence vis-à-vis de la Commune en s'assurant qu'elle dispose d'une copie à jour de leurs statuts et de la composition actualisée de leurs organes et reçoive régulièrement des comptes-rendus d'activités.

Se soumettre aux procédures de demandes de subventions et moyens et à apporter un soin tout particulier à faire apparaître les conséquences de ces moyens ou subventions dans leurs bilans et communications.

Inscrire leurs activités et actions dans le respect des objectifs du développement durable et en ayant le souci constant de la préservation et de la valorisation de la qualité de l'environnement verriérois.



Avoir et conserver une gestion financière désintéressée, transparente, prudente et équilibrée.

Avoir le plus grand soin des deniers publics et de leur usage

Souscrire et conserver les polices d'assurance nécessaires.

Développer, en interne comme dans les relations avec la Commune, une authentique culture de l'évaluation et de la diffusion des informations relatives aux actions et manifestations réalisées.

Dans leurs rapports avec la Commune et ses agents, respecter et faire respecter les règles de courtoisie et de délicatesse nécessaire à l'établissement de relations harmonieuses ; à respecter et faire respecter le matériel et la propreté des locaux communaux ainsi que de toutes les infrastructures communales.



## SUIVI, EVALUATION ET MISE EN OEUVRE

La présente Charte est signée entre la Commune et les associations partenaires sans limitation de durée.

Afin d'analyser et, le cas échéant, de remédier aux difficultés constatées dans les relations entre la Commune et les associations, la Charte s'inscrit dans un processus d'évaluation continu et partagé.

Elle fera l'objet d'un bilan tous les trois ans.

Lors de chaque bilan, il sera apporté une attention particulière aux éléments qui relèvent prioritairement de la responsabilité de chacun :

- Pour ce qui est de la commune avec une focalisation sur les soutiens financiers, matériels et humains octroyés, la promotion et l'accompagnement des actions associatives.
- Pour ce qui est des associations, avec un soin tout particulier à l'évaluation des actions et de la gestion, à l'identification des valeurs ajoutées apportées aux verriérois, membres ou non, et à la valorisation du bénévolat.

La présentation et la discussion du bilan se fera à l'occasion d'une rencontre entre les signataires de la Charte.

A l'issue de chaque bilan la Charte pourra être modifiée et sa nouvelle version pourra être proposée à la signature des associations par la Commune. Une telle modification entraînera nécessairement la caducité de la présente.

Signé en deux exemplaires à Verrières le Buisson le,.....

Par l'association.....  
représentée par .....

Par M. François Guy TREBULLE, le Maire de Verrières-le-Buisson

